Seizième Année. — N° 2574 Un numéro : 10 Centimes Mardi 20 Juin 1871

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

A ROUBAIX, au bureau du journal, rue Neuve, 1 ; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place ; A LILLE, chez M. Reboux, Grande-Place, 4 ; A PARIS, chez MM. Havas, Laffite, Bullier et Cie, Agence de Publicité, rue de la Madeleine.

BULLETIN QUOTIDIEN

ROUBAIX, 19 JUIN 1871.

Comme nous l'avons dit hier, la revue qui devait avoir lieu à Paris a été contremandée par ordre du gouvernement et, dit-on, à cause du mauvais temps.

Certaines personnes prétendent que M. Thiers avait d'autres raisons ; elles nous représentent le chef du pouvoir comme très-préoccupé depuis deux jours ; elles parlent de complot, de conspiration... Que sais-je encore ? Enfin, les commentaires vont leur train. Selon nous, tout cela est affaire de pure imagination. Comme le fait remarquer, avec beaucoup de raison, un de nos confrères, la pluie n'a pas cessé depuis huit jours, les terrains de Satory étaient bourbeux, trempés ; la cavalerie y marchait difficilement, l'artillerie y resterait enlisée, les fantassins y seraient pas mieux à leur aise... et voilà pourquoi la revue a été ajournée.

Toute la presse intelligente se moque du mot du manifeste des 80 : « Il n'y a qu'une république. » Il n'est pas un journal qui n'arrive à compter au moins trois républiques, comme nous l'avons fait nous-même ; en y mettant un peu de bonne volonté, on arrive à la demi-douzaine.

Et c'est ce qui nous divise le moins !

Les journaux ont annoncé prématurément que l'émission de l'emprunt était fixée au 26 de ce mois. Selon le *Figaro*, que nous recevons à l'instant, rien n'est encore décidé et ne peut être décidé à cet égard. Il en est de même du taux de l'emprunt, qui ne peut être fixé qu'après le vote et par le ministre des finances.

LE PARTI IMPÉRIALISTE

Le parti impérialiste en ce moment, n'est pas un moindre danger que le parti révolutionnaire pour la paix publique. Une restauration impérialiste, à la suite des désastres et des humiliations qui ont terminé le règne de Napoléon III, ne serait pas acceptée par l'opinion publique. Pour établir sur son trône l'empereur déchu, il faudrait donc de deux choses l'une : ou une conspiration ou une intrigue.

La conspiration, nous ne la craignons pas ; les conspirations de nos jours ne réussissent jamais, à moins que le conspirateur ne se trouve déjà au pouvoir. L'intrigue, nous la craignons davantage. Il faut la prévoir pour la prévenir. Le parti impérialiste s'agite beaucoup en ce moment. Aux élections complémentaires, il va présenter des candidats dans un grand nombre de départements. S'il parvient à faire entrer dans l'Assemblée nationale quelques-uns de ses chefs les plus habiles et les plus déterminés, on verra bientôt l'intrigue se produire.

Qu'on ne se méprenne pas sur notre pensée. Quand nous parlons du parti impérialiste, nous n'entendons pas parler de tous les hommes qui ont servi l'empire dans des fonctions plus ou moins élevées. Beaucoup d'entre eux auraient servi tout autant un gouvernement comme ils ont servi celui-là. Beaucoup d'entre eux, sans renier leur passé, sont aujourd'hui pris leur parti de la révolution qui s'est opérée en France. Ce ne serait pas, nous nous plaisons à le croire, une restauration qui serait à la fois un malheur et une humiliation pour la France.

Nous avons d'ailleurs ne pas demander qu'on repousse, aux élections prochaines, tous les candidats qui auront rempli des fonctions publiques ou jouer un rôle politique sous le second empire. Ce serait absurde et injuste. Si des hommes, comme M. Magne, comme M. de Soubeyran, comme M. Léopold Le Hon, se présentent aux élections honnêtement, simplement, au nom de leur valeur propre et de leur importance personnelle, non pas au nom d'un parti que la France repousse, ce n'est pas nous qui regretterons de les voir entrer dans l'Assemblée. Ils y apporteront, dans un moment où les questions économiques et financières ont une si grande importance, le concours de leurs connaissances spéciales et de leur grande expérience des affaires.

Mais, si les impérialistes, comme parti, se présentent aux prochaines élections, s'ils veulent faire entrer dans l'Assemblée, non pas seulement leurs hommes d'affaires, mais leurs hommes d'action et leurs hommes d'intrigue, s'ils posent enfin, sur des noms significatifs, la question de la restauration bonapartiste, ils ne trouveront pas d'adversaires plus résolus que nous. Comme le parti révolutionnaire, le parti impérialiste, en ce moment, a besoin de troubles ; il ne peut réussir qu'en compromettant la paix publique ; il doit donc trouver en face de lui, prêts à le combattre, tous les hommes d'ordre.

(*Journal de Paris.*) EDOUARD HERVÉ.

On lit dans le *Journal officiel* :

Versailles, 13 juin 1871.

Extrait du procès-verbal de la séance du 13 juin 1871.

L'Assemblée nationale a adopté la résolution suivante :

Art. 1er. — Une commission de trente membres sera nommée par l'Assemblée nationale, pour examiner les actes de la délégation de Tours et de Bordeaux, au triple point de vue civil, militaire et financier. Elle se fera communiquer les rapports et procès-verbaux des diverses commissions d'enquête déjà nommées par l'Assemblée nationale et aura pleins pouvoirs pour recueillir tous les témoignages et prendre connaissance de tous les documents propres à éclairer son jugement.

Art. 2. — Un rapport sera fait à l'Assemblée du résultat de cette enquête.

Pour extrait conforme :

Le président de l'Assemblée nationale,
JULES GRÉVY.

Extrait du procès-verbal de la séance du 14 juin 1871.

L'assemblée nationale a adopté la résolution suivante :

Les procès-verbaux des délibérations du Gouvernement de la défense nationale siégeant à Paris, et toutes les pièces, documents et témoignages propres à éclairer le jugement de l'Assemblée nationale, seront soumis à la commission d'enquête de trente membres, qui sera chargée d'examiner les actes de la délégation de Tours et de Bordeaux.

Pour extrait conforme :

Le président de l'Assemblée nationale,
JULES GRÉVY.

Depuis le commencement de la guerre, une partie de la presse anglaise s'est fait remarquer par une violence systématique contre la France. Aucune attaque, aucune injure, aucune calomnie ne nous ont été épargnées, et l'exagération de ces odieux procédés a été poussée si loin, qu'il a été facile de deviner la source vénale où les tristes écrivains de ces feuilles stipendiées puisaient leurs inspirations.

Après la signature de la paix, cette rage ne s'est pas calmée. Elle s'est tournée contre le gouvernement de Versailles, sans aller jusqu'à se faire les apôtres de la Commune, les journaux auxquels nous faisons allusion ont excusé ses crimes pour accabler nos soldats de leurs plates et criminelles invectives.

Le mot d'ordre a été pour eux l'accusation d'exécutions sommaires qui s'accomplirait ouvertement et provoquerait ainsi par leur scandale l'indignation des gens de bien.

Ce qui doit exciter au plus haut degré, c'est l'audace inouïe des spéculateurs de haine et de mensonge, qui osent imprimer qu'à l'heure où nous écrivons, on fusille les prisonniers à Versailles, on assassine les femmes sur la place Vendôme, après les avoir déshonorées. C'est cependant à ces misérables calomnies que descendent certaines feuilles anglaises. Nous leur infligeons la punition de les faire connaître à la honte de l'Europe. Il y a à nos yeux quelque chose de plus monstrueux peut-être que le crime le plus sauvage, c'est le froid et [illegible] qui, pour gagner un honteux salaire, se font les éditeurs d'infâmes inventions contre un gouvernement allié et qui osent souiller leur plume par les lignes que nous empruntons au *Morning-Post* du 12 juin.

« A l'éditeur du *Morning-Post* :

» PROTESTATION.

» Nous lisons aujourd'hui qu'une nouvelle boucherie a eu lieu à Versailles ; 150 hommes ont été massacrés. Je désirerais savoir enfin si notre horreur du meurtre à deux poids et deux mesures. Le meurtre cesse-t-il d'être inique, lorsque les meurtriers sont du parti de l'ordre et non de la Commune ? Lorsqu'ils assassinent au nom de la religion, sont-ils plus justifiables qu'en se drapant dans l'athéisme ?

» Sans doute, le parti de l'ordre a raison de traiter d'incendiaires les gens de la Commune ; est-ce une raison pour lui de continuer à faire un métier de boucher ? Tel est, cependant, le fanatisme que la guerre civile a soufflé dans les esprits.

» Les Communeux ont massacré 64 otages ; c'est vrai ; ils se sont conduits en bêtes fauves : on les traite en bêtes fauves. Cependant cet abominable crime, les communeux ne s'en sont rendus coupables que sous les drapeaux d'un gouvernement dont les mains desquels était tombé le pouvoir ; et ces hommes eux-mêmes étaient enveloppés d'un cercle de flammes et de plomb. Mais que dire des infamies commises par l'autre camp ? On vient d'exécuter 13 femmes après les avoir publiquement outragées en pleine place Vendôme. En même temps, une lettre nous informe qu'un convoi de 20 à 30 filles, bien mises, des ouvrières d'un établissement de couture, était aussi dirigé sur la place de Vendôme, pour y être aussi fusillé, et peut-être aussi outragé.

» On a beaucoup parlé des pétroleuses ; seulement, on n'a encore découvert aucun document de nature à éclairer le mystère de l'organisation. Ce corps n'a jamais existé qu'à l'état de fantôme, hantant l'imagination des journalistes.

» Ces infâmes forfaits continuent, et pas un gouvernement en Europe n'a le courage, ni même ne manifeste le désir de protester contre eux. Probablement, sans doute, les États européens partagent l'erreur du gouvernement des réactionnaires de Versailles : que le sang versé est la seule solution possible des problèmes politiques et sociaux. C'est bien ; mais ils jouent leur vie sur un dilemme. La violence engendre la violence ; l'héritière fatidique de l'autorité brutale est la brutalité révoltée. Frédérick, A. Marxe ».

Londres, 10 juin 1871.

Nous ne savons quelles personnalités représentent les signatures qui es au bas de cet odieux factum, ou même si elles en représentent une quelconque ; mais, quelles qu'elles soient, elles servent de prétexte à une des actions les plus basses qui puissent être commises.

Le mépris public en fera justice. (*Journal officiel.*)

Voici le projet de loi présenté par M. Dufaure, garde des sceaux, sur la prorogation des échéances des effets de commerce dans le département de la Seine :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs,

Nous sommes obligés encore une fois, nous espérons que ce sera la dernière, de venir vous parler de l'échéance des effets de commerce.

Nous pouvons dire du moins avec satisfaction que cette question est complètement et définitivement réglée, dans les départements autres que celui de la Seine. Le droit commun a pris la place des mesures exceptionnelles ; les engagements commerciaux y sont tenus avec régularité ; le commerce y retrouve le crédit qui est plus nécessaire que jamais au développement de ses entreprises.

A Paris, il en est autrement : l'effroyable dictature qui a régné dans cette grande ville depuis le 18 mars jusqu'à la fin de mai, a achevé des ruines que cinq mois de siége avaient déjà commencées. Un tiers des habitants a été entraîné loin de ses murs par de trop légitimes craintes. Ceux qui restaient et qui n'étaient pas complices de l'insurrection se sont effacés autant qu'il leur a été possible. Les travaux ont cessé, les boutiques ont été fermées, le cours de la justice a été interrompu pendant plus de deux mois ; les violences personnelles, les rapines, la destruction des monuments publics et des demeures privées, l'incendie préparé, prémédité, répandu avec art dans des quartiers divers ont interdit toutes relations sociales. Il faut plus de temps que nous ne l'avions pensé pour que chacun se retrouve en état de reprendre régulièrement ses affaires ; on ne voulait pas un crime de n'avoir pas prévu de tels crimes, suivis de telles calamités.

Cette crise douloureuse est passée, notre grande ville reprend sa vie habituelle ; mais le négociant le plus actif, l'ouvrier le plus industrieux ne peuvent, du jour au lendemain, se procurer les ressources nécessaires pour liquider le passé. Des poursuites faites aux époques que nous avons fixées par nos lois des 10-24 mars et 26 avril derniers rendraient inévitable la ruine d'un grand nombre de débiteurs.

Nous demandons à l'Assemblée d'accorder de nouveaux délais, en s'attachant toujours à échelonner les échéances, comme elle l'a fait précédemment.

Les effets au règlement desquels il faut pourvoir, distingués par l'époque de leurs échéances, et non de leur création, ont été ou seront payables depuis le 13 août 1870 jusqu'au jour de la promulgation de la présente loi, que nous fixons approximativement au 20 du présent mois de juin.

Ils sont plus ou moins nombreux, selon les époques où ils ont été souscrits ; il est parfaitement clair que ceux qui sont venus à échéance dans les trois premiers mois qui ont suivi la loi du 13 août, sont en bien plus grand nombre que ceux des mois suivants. Cela nous conduira à diviser les payements avec plus de soin pour les premiers que pour les derniers.

L'Assemblée a plusieurs fois décidé que les intérêts du retard étaient dus par le débiteur de l'effet. L'état auquel Paris a été réduit pendant cette longue insurrection ne permettait assurément pas au débiteur d'utiliser les fonds qu'il avait entre les mains, et n'aurait pas permis au créancier, s'il les avait touchés, de les d'en suspendre le cours du 18 mars au 20 juin.

Tout en accordant de nouveaux délais, nous désirons vivement que les débiteurs qui ne voudront pas en profiter puissent savoir immédiatement ce qu'ils doivent et s'acquitter s'ils le veulent.

La plus grande partie des effets de commerce payables dans Paris sont dans les portefeuilles de la Banque de France et des grandes sociétés de crédit ; nous croyons pouvoir astreindre ces grands capitalistes à donner au débiteur un avertissement sur lequel il pourra payer ou profiter des délais que la présente loi lui accorde ; la sanction de l'obligation que nous imposons au porteur se trouve dans la perte, par ce dernier, d'une partie des intérêts de son titre.

PROJET DE LOI.

Art. 1er. Le délai de 7 mois accordé par l'article 2 de la loi du 10 mars 1871 pour l'exigibilité des effets de commerce échus du 13 août au 12 novembre 1870 est prolongé de quatre mois, lesdits effets devenant ainsi exigibles, date pour date, du 13 juillet au 12 octobre 1871.

Les effets échus du 13 novembre 1870 au 12 juillet prochain, seront exigibles, date

---

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX.

DU 20 JUIN 1871.

— 50 —

LE

DERNIER IRLANDAIS

PAR

ELIE BERTHET

XAI.

LES PROSCRITS

SUITE

— Calmons-nous, reprit-elle ; il peut venir d'un moment à l'autre, et il ne faut pas qu'il se doute... Oui, oui, je lui cacherai mes souffrances ; pour lui mes yeux n'exprimeront que l'amour, mes lèvres ne s'ouvriront que pour sourire. Il ne saura rien, il ne verra rien, il ne devinera rien. Je me le suis promis, je ferai mentir l'aveugle de Lady's-Church !

Elle s'approcha du bassin, et, trempant l'extrémité de ses doigts dans l'eau, elle en humecta ses yeux et son visage pour effacer toute trace de larmes. Comme elle était encore occupée de ce soin, un sifflement aigu partit à quelque distance et se répéta jusqu'à trois fois

— C'est lui ! murmura-t-elle.

Aussitôt elle traversa, légère comme un vanneau, le jardin et la cour de Fairy-Mount. Arrivée à un portique de rochers qui donnait accès dans cette singulière habitation, elle s'écria avec une gaieté affectée :

— Oh ! oh ! que de précautions aujourd'hui, mon cher Richard ! Y aurait-il du nouveau dans la plaine ? Entrez toutefois ; vos ennemis ne sont pas ici.

Un homme vif, alerte, vêtu de peau, comme les gens du pays, et équipé en chasseur, un fusil sur l'épaule, s'élança d'un enfoncement où il s'était tenu caché jusqu'à ce qu'on eût répondu à son signal. Bientôt il se trouva près de la jeune femme ; elle lui tendit sa main, qu'il baisa chaleureusement.

— Ne vous effrayez pas, ma chère Nelly, répondit-il, en chassant, j'ai rencontré un pâtre qui prétend avoir aperçu ce matin un voyageur à cheval dans la vallée des Trois-Sœurs. Vous savez combien la présence d'un étranger doit nous être suspecte ; c'est pour cela que tout à l'heure... mais il n'y a rien de sérieusement inquiétant j'espère, dans l'apparition de cet inconnu. Jack Gunn est-il rentré ? — Non, Richard ; je n'ai vu personne, et comme la frayeur me gagne quand je suis longtemps seule dans la salle de Fairy-Mount, je suis sortie pour prendre l'air sur cette terrasse. — Enfant ! que pouvez-vous donc craindre ici ? — Excusez-moi, Richard ; mais on fait des comtes si affreux sur cette maison et sur les grottes qui s'étendent au-dessous d'elle... En vérité, j'ai honte de moi-même. — Nelly ! pauvre Nelly ! dit O'Byrne avec un soupir, vous n'étiez pas née pour cette existence aventureuse... je m'en aperçois chaque jour d'avantage !

Tout en causant, il s'avançaient vers l'habitation ; Richard reprit d'un ton plus gai :

— En attendant l'ennemi, s'il doit venir, il y aura fête aujourd'hui dans notre pauvre demeure.. Imaginez, mon ange, que j'ai fait ce matin une chasse miraculeuse : quatre superbes canards sauvages abattus de mes deux coups sur le Lac-Noir ! Nous voilà des provisions pour plusieurs jours, et Jack, notre cuisinier, va nous préparer un véritable festin... Mais vous ne me dites rien, ma chère ?

En effet, Nelly avait été si émue des paroles précédentes du proscrit qu'elle craignaient de se trahir par l'altération de sa voix. Richard la regarda en face.

— Nelly, dit-il, vous avez pleuré. — Moi, mon ami ? je vous assure que vous vous trompez... Vous voyez peut-être sur mon visage l'effet de ce vent piquant auquel je me suis imprudemment exposée.

Richard secoua la tête d'un air sombre, mais sans prononcer une parole. Ils entrèrent dans une pièce voûtée, presque dénuée de meubles. Un bon feu de tourbe, brûlait dans la cheminée, répandant autour de lui me bienfaisante chaleur et une vive clarté. Richard jeta sur un banc son carnier et son fusil ; puis il vint s'asseoir auprès du feu, en face de ce compagne. Tous les deux gardèrent le silence.

— Nelly, dit enfin Richard, vous êtes malheureuse !

Et comme elle tentait un geste de dénégation.

— Oh ! ne vous en défendez pas, reprit-il ; ces soupçons que j'ai conçus depuis longtemps déjà, deviennent maintenant une certitude... Je savais bien que vous présumiez trop de vos forces ; vous, si jeune et si délicate, vous, habituée aux douceurs de la vie opulente, en voulant partager le sort d'un proscrit... J'avais prévu cet inévitable retour, quand je vous associais à mes malheurs, à mes dangers ; et vous m'êtes témoin vous-même que, malgré les ineffables consolations que je devais trouver dans votre dévouement, j'éprouvais une sorte de remords à l'accepter ! — Ne dites pas cela, mon Richard, reprit la jeune femme en passant un de ses bras autour du cou du proscrit et en donnant un libre cours à ses larmes. Eh bien ! oui, je ne m'en cache plus... je pleure... oui, j'avoue qu'au milieu des privations, des terreurs, des souffrances qui m'accablent, je pense parfois au passé, et qu'alors mon courage m'abandonne ! Mais, Richard, me reprocherez-vous ces quelques larmes accordées à ma joyeuse et paisible enfance, à mon vieux père, dont j'oublie les torts pour ne me rappeler que ses soins et sa tendresse ? Ne soyez point jaloux de ces regards, Richard ; je vous aime toujours, et... — Ce n'est pas votre amour que j'accuse, reprit O'Byrne avec chaleur, vous m'en avez donné trop de preuves pour que je puisse en douter encore... Mais que faire maintenant ? Comment vous voir souffrir sans chercher à vous délivrer du fardeau qui vous pèse ? Il est donc vrai, chère et généreuse enfant, ajouta-t-il avec attendrissement, j'ai causé votre malheur, je vous ai entraînée dans l'abîme avec moi... j'ai donné une apparence de raison à ceux qui m'accusent de vous avoir choisie pour victime expiatoire de nos longues et cruelles dissensions de famile !

Il se cacha le visage dans ses mains et étouffa quelques sanglots. Tout à coup Nelly se leva et essuya ses yeux.

— Pardonnez-moi, Richard, reprit-elle d'un ton plus ferme ; vous savez que j'ai toujours eu l'orgueil de me croire supérieure à la faiblesse de mon sexe et de mon âge ; excusez un instant ce vertige dont je rougis. Les avantages que je regrette valent-ils celui de vivre près de vous, d'être votre compagne, l'objet de toutes vos pensées ? Et quant à mon père, ne m'a-t-il pas donné l'exemple de l'indifférence et de l'abandon ?.. Allons, c'est fini, Richard. Voyez je ne pleure pas, je souris, je suis heureuse... car je t'aime, mon Richard, et je ne te quitterai plus !

Ces paroles affectueuses étaient prononcées avec tant de naturel et de sincérité que le proscrit tressaillit ; ses